



Appel à manifestation d'intérêt
Stand gourmandises et Artisans de Noël
pour l'événement « Fête de Noël »
Samedi 13 et Dimanche 14 décembre 2025

Article L2122-1-1 du Code de la propriété des personnes publiques : « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. »

Objet du cahier des charges :

Dans le cadre de l'organisation de la « **Fête de Noël 2025** » qui associe un Parc d'hiver (animations ludiques) et un petit marché de Noël, la commune de Bois-Colombes envisage de mettre à disposition quelques emplacements sur la Place de la République pour l'installation d'un ou deux **stands gourmandises** et la tenue d'un **marché de Noël** au profit d'opérateurs économiques qui auront manifesté leur intérêt en ce sens :

Samedi 13 décembre et dimanche 14 décembre 2025 de 10h à 19h

Place de la République à Bois-Colombes

- **1 ou 2 emplacements (12 mètres linéaires)** : stand gourmandises (produits sucrés, crêpes, churros, barbe à papa, vin chaud...). Barnum non fourni.
- **Plusieurs emplacements (3m x 3m)** : produits divers de producteurs, artisans ou commerçants (gastronomie, vins et spiritueux, décorations, bijoux, cadeaux...) Barnum non fourni sauf en cas de disponibilité de la part de la ville

Le présent avis vise à recueillir toute manifestation d'intérêt pour l'obtention des titres d'occupation en question.

Conditions de mise à disposition et prescriptions techniques particulières :

Le candidat s'engage

- à tenir son stand pendant toute la durée de la manifestation et à assurer une prestation pour le public attendu (1500 personnes en prévision).
- à régler la redevance d'occupation du domaine public selon les tarifs applicables aux commerces ambulants suivants, soit 30 euros par jour pour une superficie inférieure ou égale à 15 mètres carrés et 4 euros par mètre carré supplémentaire.

Le commerçant pourra s'installer **dès 08h** le jour de la manifestation.

L'emplacement bénéficie d'une alimentation électrique communale monophasée 16 ampères.

L'emplacement occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris seront ramassés et évacués dans les containers situés à proximité, en fin de manifestation.

Aucun affichage sauvage ne devra être effectué.

Le site sera sonorisé.

Le commerçant est responsable de son matériel et de ses marchandises, et devra être assuré pour ceux-ci.

La ville de Bois-Colombes ne pourra être tenue pour responsable en cas de vols ou de détériorations.

Présentation du dossier

Chaque candidature doit se faire au moyen d'un dossier complet déposé auprès de la ville de Bois-Colombes.

Ce dossier comportera :

- Copie de la pièce d'identité de la personne physique manifestant son intérêt ;
- Copie des inscriptions au répertoire des métiers (Siret, ...) ou au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ;
- Copie de la carte de commerçant non sédentaire ;
- Attestation d'assurance professionnelle relative à l'activité d'un commerce ambulant ;
- Présentation de l'activité (concept, spécialités, détail de la carte, gamme des prix proposés ...) ;
- Présentation de l'infrastructure de vente (visuel de l'installation) ;
- La demande d'autorisation de droits de voirie jointe à compléter.

Compléments d'informations pour l'emplacement du stand gourmandises

- Liste de moyens matériels et humains mis à disposition, nécessaires à l'exercice de l'activité et adaptés à la manifestation ;
- Besoins électriques sinon préciser la présence de votre groupe électrogène ;
- Références dans une activité similaire ;
- Attestation de formation en hygiène alimentaire

Critères de sélection des candidats

Les candidatures seront examinées selon les critères suivants :

- Prestations de restauration (diversité des produits proposés, qualité et traçabilité des produits, prix des produits, démarche éco-responsable...)
- Accueil (Installation, équipements et moyens humains, modes de paiement)
- Originalité du produit correspondant à l'esprit de Noël

Si vous désirez recevoir des renseignements, vous pouvez vous adresser au Service Relations Publiques en contactant le **01 41 19 83 27** ou par courriel à relations.publiques@bois-colombes.com.

Procédure

Toutes déclarations de manifestation d'intérêt peuvent être adressées :

- par voie postale à
Commune de Bois-Colombes - Service Relations Publiques - 15, rue Charles-Duflos 92277 Bois-Colombes cedex ;
- par dépôt sur place au service Relations Publiques de l'Espace Duflos - 79, rue Charles-Duflos à Bois-Colombes, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- par courriel : relations.publiques@bois-colombes.com (demandez un accusé de réception).

Date limite de réception des dossiers : lundi 29 septembre 2025 à 17h30

Mise en ligne : mercredi 3 septembre 2025

Toute demande incomplète ne sera pas traitée

Je, soussigné(e),

NOM (ou raison sociale)

PRÉNOM :

N° SIRET :

Résidant à l'adresse suivante :

Courriel :Téléphone portable :

sollicite une autorisation de commerce ambulant à Bois-Colombes dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt pour

La Fête de Noël

Samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025
sur la Place de la République à Bois-Colombes

1 emplacement de 8h à 20h, installation et démontage inclus

Numéro de police d'assurance (fournir la copie pour le dossier) :

Nombre de jours :

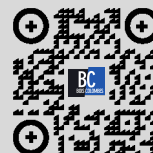
2

Je suis informé(e) que **le commerce ambulant est soumis à des droits de voirie journaliers**.

Les droits de voirie sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Les tarifs étant susceptibles d'être modifiés chaque année, **les droits de voirie en vigueur seront ceux du jour de l'occupation** du domaine public.

LES DROITS DE VOIRIE SONT EN LIGNE À L'ADRESSE SUIVANTE :

<https://www.bois-colombes.fr/wp-content/uploads/2025/03/Droits-de-voirie-2025.pdf>



■ **Adresse de facturation :** celle du demandeur notée plus haut ☐ ou celle notée ci-dessous ☐

Nom : Prénom :

Adresse :

..... Téléphone :

En cas d'autorisation, je m'engage à :

- Respecter les règlements de Police et de voirie en vigueur ainsi que les prescriptions qui me seraient indiquées,
- Payer sur simple demande de l'administration, le montant des droits de voirie qui sont établis conformément au tarif en vigueur ainsi que les frais éventuels de remise en état des trottoirs et chaussées.

Bois-Colombes, le

Signature du demandeur :



Avis du surveillant de voirie :

Vos données sont nécessaires à l'exécution du service/contrat que la mairie de Bois-Colombes vous propose. Elles sont réservées à l'usage du service concerné et seront conservées pendant 2 ans. Conformément à la réglementation applicable, vous pouvez en demander l'accès, la rectification ou l'effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en vous adressant à dpo@bois-colombes.com. Toute demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.